

## Matériel, contrôles matériel et équipement, vêtements obligatoires

(Annexe 5 au règlement de la PDG)

### PARTIE 1 : Directives générales et contrôles matériel

#### 1 Directives générales

L'équipement doit être complet du départ à l'arrivée.

Des pointages pourront être effectués sur tout le parcours sans neutralisation de temps. Toute patrouille, dont le matériel ou l'équipement n'est pas conforme ou qui n'est plus en possession de la totalité du matériel lors d'un contrôle durant ou après la course sera disqualifiée.

La patrouille doit porter elle-même l'ensemble de son matériel du départ à l'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée.

Chaque patrouilleur garantit que son matériel et son équipement sont conformes au règlement de la course.

Le matériel obligatoire sera marqué (voir partie 4 de cet annexe).

#### 2 Contrôle du matériel et de l'équipement

Le commandement de la PDG organise deux contrôles de matériel avancés plus les contrôles lors de l'enregistrement des patrouilles.

Il est fortement recommandé d'utiliser la possibilité des contrôles avancés, valables pour toutes les courses, afin d'éviter des longues et désagréables files d'attente à Zermatt ou à Evolène.

Il est possible de présenter pour contrôle et marquage le matériel au complet des trois patrouilleurs par un des membres de la patrouille.

Par ailleurs, les contrôles du matériel et de l'équipement seront effectués également:

- au départ;
- sur le parcours, par sondage (sans neutralisation de temps) ;
- à l'arrivée, par sondage.

##### 2.1 Contrôles avancés dans la région de Lausanne et à Conthey

Deux contrôles avancés sont organisés, valable pour toutes les courses:

- le dimanche 17 avril 2016 de 0800 à 1200 au parking couvert du Centre Migros de Romanel-sur-Lausanne ;
- le dimanche 17 avril 2016 de 1500 à 1900 au parking couvert du Centre Coop Bassin à Conthey.

##### 2.2 Contrôle du matériel et de l'équipement à Zermatt

Courses Z1 (mardi 19 avril) et Z2 (vendredi 22 avril) à Zermatt (voir **Annexe 2**)

- toutes les patrouilles s'annoncent à la Triftbachhalle entre 0830 et 1700 pour le contrôle d'identité ;
- toutes les patrouilles sont aiguillées sur 2 filières :
  - patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés);
  - patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;
- toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards et leur logement.

##### 2.3 Contrôle du matériel et de l'équipement à Evolène

Courses A1 (mardi 19 avril) et A2 (vendredi 22 avril) à Evolène (voir **Annexe 3**)

- toutes les patrouilles s'annoncent au centre scolaire d'Evolène entre 0930 et 1530 pour le contrôle d'identité;
- toutes les patrouilles sont aiguillées sur 2 filières :
  - patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés);
  - patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;
- toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards et leur logement.

**Course A1 (mardi 19 avril) à Evolène**

- 0930 : contrôle des dossards no 1400 à 1699
- 1100 : contrôle des dossards no 1200 à 1399
- 1230 : contrôle des dossards no 1000 à 1199
- 1400 : accueil des patrouilles ayant effectué les contrôles avancés de Romanel-sur-Lausanne ou Conthey.

**Course A2 (vendredi 22 avril) à Evolène**

- 0930 : contrôle des dossards no 3400 à 3599
- 1100 : contrôle des dossards no 3200 à 3399
- 1230 : contrôle des dossards no 3000 à 3199
- 1400 : accueil des patrouilles ayant effectué les contrôles avancés de Romanel-sur-Lausanne ou Conthey.

**2.4 Contrôle du matériel au départ**

Tout changement ou modification de matériel après ces contrôles est strictement interdit et entraîne la disqualification de la patrouille.

Toutes les patrouilles, sous la responsabilité du chef de patrouille, se présentent au départ (parcours Z et A) avec leur matériel au complet et leur équipement personnel. La patrouille doit se présenter obligatoirement 45 minutes avant l'heure prévue pour son départ pour un contrôle d'équipement.

**2.5 Contrôle du matériel à l'arrivé**

A l'arrivé à Verbier, un contrôle par sondage sera effectué.

**3 Echange de matériel pendant la course**

2 bâtons de rechange par patrouille peuvent être emportés. Dans ce cas, ils doivent être marqués par le commandement de la PDG.

Les skis et les bâtons cassés, après contrôle du commandement de la PDG, peuvent être échangés et marqués au poste de passage d'Arolla.

**Tout autre remplacement de matériel est interdit.**

**4 Reddition du matériel**

Le matériel touché auprès du commandement de la PDG doit obligatoirement être rendu à Verbier par toutes les patrouilles (Voir tableau, partie 2 de cet Annexe). **La valeur du matériel perdu ou non rendu sera encaissée à la patrouille directement sur place.**

**5 Matériel en cas d'évacuation sanitaire**

En cas d'évacuation terrestre ou aérienne d'un ou plusieurs patrouilleurs, les autres membres restants de la patrouille sont responsables du matériel commun de la patrouille. Le matériel personnel du blessé sera pris en charge par le commandement de la PDG.

**6 Matériel personnel perdu ou volé**

Le matériel personnel des patrouilleurs retrouvé par le commandement de la PDG sera remis à des œuvres de bienfaisance ou sera recyclé.

Le commandement de la PDG décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégâts causés au matériel personnel des patrouilleurs.

**PARTIE 2 : Matériel fourni par le commandement de la PDG**

| Matériel                              | Exigences techniques / description  |
|---------------------------------------|---|
| 1 téléphone portable                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- "Enclenché" dès le départ. N'appeler qu'en cas de nécessité. L'appareil doit toujours être à portée de main dans la housse fixée à la bretelle du sac. Il ne doit pas être recouvert par des affaires afin de permettre la bonne réception du signal GPS /GSM.</li> <li>- <b>Le téléphone portable doit être obligatoirement rendu lors de la reddition du matériel. Dans le cas contraire ou en cas de perte CHF 600.-- seront à payer par la patrouille directement sur place.</b></li> </ul>  |
| 3 puces électroniques (chronométrage) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle doit être portée autour du cou selon les consignes. L'attribution des puces électroniques doit absolument correspondre à l'ordre de la liste de départ. (1 = chef de patrouille, 2 = patrouilleur, 3 = patrouilleur)</li> <li>- Les puces sont "personnelles" et correspondent aux données d'urgence des patrouilleurs.</li> <li>- <b>Les 3 puces doivent être obligatoirement rendues lors de la reddition du matériel. Dans le cas contraire ou en cas de perte, chaque puce sera facturée CHF 100.-- au patrouilleur directement sur place.</b></li> </ul> |
| 1 carte                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- un exemplaire de l'assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000, 282-283-284 (édition 2016).</li> <li>- <b>Reste propriété des patrouilleurs.</b></li> </ul>   |
| 6 dossards                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 dossards (1 = chef de patrouille, 2 = patrouilleur, 3 = patrouilleur).</li> <li>- <b>Restent propriété des patrouilleurs.</b></li> </ul>   |
| 3+1 tenues                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 tenues PDG 2016, uniquement pour les patrouilles militaires CH.</li> <li>- 1 tenue PDG 2016 pour le patrouilleur de réserve.</li> <li>- <b>Restent propriété des patrouilleurs.</b></li> </ul>   |

**PARTIE 3 : Matériel commun par patrouille**

| Matériel              | Exigences techniques / description   |
|-----------------------|--|
| Corde <sup>®</sup>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une corde dynamique utilisable à simple, conforme à la norme UIAA 101, de 8.5 mm de diamètre minimum et d'une longueur passive (posée au sol) de minimum 30 m.</li> <li>- L'encordement sur mousqueton est interdit.</li> <li>- Une distance d'encordement de 8 à 10 m entre les patrouilleurs est exigée.</li> <li>- L'élastique joint à la corde est toléré, mais pas recommandé.</li> <li>- Pour les contrôles, l'élastique doit être enlevé.</li> </ul> |
| Boussole et Altimètre | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les boussoles/altimètres incorporés dans les téléphones portables, les couteaux de poche et dans les DVA sont interdits.</li> <li>- Les boussoles/altimètres intégrés dans les montres sont autorisés.</li> <li>- <b>L'altimètre doit être réglé, avant le départ, sous la responsabilité du chef de patrouille:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zermatt : 1616 m</li> <li>• Arolla : 1980 m</li> </ul> </li> </ul>                            |
| Peaux antidérapantes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de peaux antidérapantes de réserve est obligatoire.</li> </ul>  |
| Lunettes              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une paire de lunettes de soleil filtrant de réserve est obligatoire.</li> </ul>   |
| Pharmacie             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pharmacie contenant au minimum : sparadrap, bande élastique, comprimés contre la douleur.</li> </ul>  |

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

**PARTIE 4 : Matériel individuel**

| <b>Matériel</b>                                   | <b>Exigences techniques / description</b>  |
|---|--|
| Skis ®  | - Longueur minimale 150 cm;<br>- Largeur minimale d'au moins 60 mm;<br>- Arêtes métalliques couvrant 90% de leur longueur.   |
| Fixations   | - Les skis sont équipés de fixations permettant le mouvement des talons à la montée et blocables à la descente.<br>- La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal, avec ou sans lanière de sécurité.   |
| Bâtons ®  | - Une paire de bâtons de type alpin ou de fond.  |
| Chaussures ®                                      | - Le port de souliers de ski de randonnée à "coque plastique - synthétique" avec ou sans boucle(s) (velcro) est obligatoire.<br>- Montantes, couvrant entièrement la cheville et maintenant fermement le pied, pouvant résister à de très basses températures et à la durée de l'épreuve.<br>- Semelles de caoutchouc profilées (minimum 4 mm), VIBRAM ou de même type.<br>- Les semelles doivent couvrir au moins le 75 % de la surface de la chaussure.<br>- Les chaussures de ski de fond ou équivalentes sont rigoureusement interdites. |
| Sac à dos   | - Un sac à dos d'un volume suffisant afin de contenir à son intérieur tout le matériel exigé pour la course.<br>- Le sac à dos sera également équipé sur l'arrière de deux points d'attache des skis (portage).  |
| Peaux antidérapantes                              | - Une paire de peaux antidérapantes.<br>- Les peaux doivent pouvoir s'enlever et se remettre librement.<br>- L'utilisation de ruban adhésif ou équivalent, afin d'améliorer la glisse, est strictement interdit.   |
| Appareil détecteur de victimes d'avalanches (DVA) | - Un appareil détecteur de victimes d'avalanches (457 kHz) conforme aux standards EN 300718 et en parfait état de marche (batteries - réception - émission).<br>- L'appareil doit être porté au plus près du corps et ne pas être visible.<br>- <b>Il doit être placé sur "émission" dès le départ et le rester pendant toute la durée de la course. Ne connecter sur "recherche" qu'en cas d'opération de sauvetage.</b>  |
| Casque ®  | - Chaque patrouilleur doit être en possession d'un casque conforme aux normes UIAA 106 ou EN 12492 ou équivalent.<br>- Le casque doit être porté sanglé sous le menton durant toute la course.   |
| Lunettes / masque                                 | - Une paire de lunettes de soleil filtrantes ou une visière adaptée au casque.<br>- Pour les patrouilleurs du parcours Z, un masque de ski est obligatoire.  |
| Pelle à neige ®                                   | - Une pelle à neige sortie d'usine sans modification (surface minimale du godet 20x20cm, en configuration de travail, longueur minimale du godet + manche 50 cm).  |
| Sonde à neige ®                                   | - Une sonde à neige minimum 240 cm de longueur.  |
| Piolet ®  | - Un piolet conforme à la norme UIAA 152 ou équivalent, longueur 50 cm minimum avec protection de la pointe.   |
| Couverture de survie                              | - Une couverture de survie d'une surface minimale de 1.80 m <sup>2</sup> .   |
| Baudrier  | - Un baudrier de type cuissard conforme à la norme UIAA 105 ou équivalent.   |
| Lampe frontale                                    | - En état de marche.   |

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

**PARTIE 5 : Vêtements obligatoires****Chaque patrouilleur emportera au minimum :**

- sous-vêtements et première couche thermique;
- une veste de montagne coupe-vent et respirante;
- l'un des vêtements doit avoir une capuche ;
- un surpantalon de montagne coupe-vent et respirant;
- un bonnet ou similaire;
- une paire de gants couvrant la main jusqu'au poignet;
- une deuxième paire de gants thermiques.